

COMPÉTITIONS D'ESCALADE

SAISON 2021-2022

Modifications des règles sportives

REGLES DU JEU

DEFINITIONS

Nouvel article

Gant : désigne tout gant fabriqué à la main ou industriellement, qu'il soit ou non conçu et vendu pour être utilisé pour l'escalade. Toute protection en bande adhésive posée sur les mains par l'athlète lui-même n'est pas considérée comme un gant.

Genouillère : désigne tout revêtement couvrant le genou et/ou la cuisse fabriqué à la main ou industriellement à partir de caoutchouc ou d'autres matériaux similaires, dont le but ou l'effet est d'augmenter l'adhérence et faciliter ainsi les coincements de genoux (à distinguer de celle utilisée en vitesse);

Prise naturelle : désigne toute irrégularité ou élément texturé faisant partie de la surface d'escalade, ou tout bord fermé de la surface d'escalade

[Commentaire : Adaptation règlement IFSC.](#)

REGLES COMMUNES AUX DISCIPLINES

Ancien article

Equipement et tenue du grimpeur

1.7.1. Tout équipement technique utilisé par un concurrent doit être conforme à la norme applicable.
Chaque concurrent :

- a) Doit porter des chaussons d'escalade et (le cas échéant) un baudrier lors de ses tentatives ;
- b) Peut utiliser à sa discrétion un sac à magnésie et de la magnésie *en vente dans le commerce* (en poudre ou liquide) pour ses mains. Aucun autre agent améliorant les performances ne peut être utilisé (par exemple, une résine). Dans certaines conditions, le Président de jury peut interdire l'utilisation du sac à magnésie individuel et imposer l'usage de la magnésie liquide (personnelle ou collective) ou des sacs/boîtes à magnésie collectives. Ce point devra être mentionné sur la fiche d'information de la compétition.
- c) Peut porter un casque d'escalade.

A l'exception des concurrents des catégories handi-escalade B1, B2 ou B3, les concurrents ne doivent pas porter d'équipement audio lors de leurs tentatives.

Nouvel article

Equipement et tenue du grimpeur

1.7.1. Tout équipement technique utilisé par un concurrent doit être conforme à la norme applicable.
Chaque concurrent :

- a) Doit porter des chaussons d'escalade et (le cas échéant) un baudrier lors de ses tentatives ;

8-10 quai de la Marne - 75019 PARIS

T. +33 (0)1 40 18 75 50

F. +33 (0)1 40 18 75 59

www.ffme.fr

- b) Peut utiliser à sa discrétion un sac à magnésie et de la magnésie *en vente dans le commerce* (en poudre ou liquide) pour ses mains. Aucun autre agent améliorant les performances ne peut être utilisé (par exemple, une résine). Dans certaines conditions, le Président de jury peut interdire l'utilisation du sac à magnésie individuel et imposer l'usage de la magnésie liquide (personnelle ou collective) ou des sacs/boîtes à magnésie collectives. Ce point devra être mentionné sur la fiche d'information de la compétition.
- c) Peut utiliser des bandes élastiques de compression ou de soutien (pour bras / jambes) pour la prévention ou la gestion des blessures;
- d) Peut porter un casque d'escalade.
- e) A l'exception des concurrents des catégories handi-escalade B1, B2 ou B3, les concurrents ne doivent pas porter d'équipement audio lors de leurs tentatives.
- f) Ne peut porter de gants ou de genouillères (cf § définitions).

Commentaire : Adaptation règlement IFSC.

Ancien article

1.8. Publicité

Tous les équipements et vêtements doivent être conformes aux règles de publicité suivantes :

- a) Couvre-chef : Le nom du fabricant et / ou du sponsor dans la limite de taille totale de 18 cm² ;
- b) Tee-shirt / short ou pantalon : Étiquettes des sponsors – pas plus de 300 cm² au total. Un logo graphique ou figuratif du fabricant (sans le nom ni le texte) peut également être utilisé une fois ou plusieurs fois comme motif décoratif, sous forme de bande ne dépassant pas 5 cm de large.

Le nom des marques peuvent être affichées dans l'une des positions suivantes, à condition que cela n'empêche ni ne gêne indûment l'aspect du vêtement :

- 1. En bas des manches ;
- 2. Sur la couture extérieure des manches ;
- 3. Le long des coutures extérieures du vêtement.
- c) Sac à magnésie : le nom et / ou le logo du fabricant et les étiquettes des sponsors - pas plus de 100 cm² au total ;
- d) Baudrier : le nom et/ou le logo du fabricant et les étiquettes des sponsors – pas plus de 200 cm² au total ;
- e) Chaussures et chaussettes : uniquement le nom et / ou le logo du fabricant ;
- f) Tout nom ou logo publicitaire placé directement sur le corps d'un concurrent, par exemple un tatouage, doit être compté dans les limites de taille spécifiées pour la partie respective du corps ci-dessus.

Nouvel article

1.8. Publicité

Tous les équipements et vêtements doivent être conformes aux règles de publicité suivantes :

- a) Couvre-chef : Le nom du fabricant et / ou du sponsor dans la limite de taille totale de 18 cm² ;
- b) Maillot / short ou pantalon : Étiquettes des sponsors – pas plus de 300 cm² au total. Un logo graphique ou figuratif du fabricant (sans le nom ni le texte) peut également être utilisé une fois ou plusieurs fois comme motif décoratif, sous forme de bande ne dépassant pas 5 cm de large.

Le nom des marques peuvent être affichées dans l'une des positions suivantes, à condition que cela n'empêche ni ne gêne indûment l'aspect du vêtement :

- 4. En bas des manches ;
- 5. Sur la couture extérieure des manches ;
- 6. Le long des coutures extérieures du vêtement.
- c) Sac à magnésie : le nom et / ou le logo du fabricant et les étiquettes des sponsors - pas plus de 100 cm² au total ;
- d) Baudrier : le nom et/ou le logo du fabricant et les étiquettes des sponsors – pas plus de 200 cm² au total ;
- d) Chaussures et chaussettes : uniquement le nom et / ou le logo du fabricant ;

- e) Tout nom ou logo publicitaire placé directement sur le corps d'un concurrent, par exemple un tatouage, doit être compté dans les limites de taille spécifiées pour la partie respective du corps ci-dessus.

Commentaire : Adaptation règlement IFSC.

BLOC

Ancien article

6.4.4. L'ordre de départ

- a) Pour les circuits de bloc, au sein de chaque groupe de départ en qualification sera déterminé comme suit :
1. D'abord pour tous les concurrents possédant un classement permanent à J-2 du premier jour de la compétition, par ordre croissant de ce dernier (le compétiteur le mieux classé passe en premier) ;
 2. Ensuite pour tous les concurrents non classés par tirage au sort.
- b) Pour les contests de bloc, il n'y a pas d'ordre de passage, les compétiteurs choisissent le moment où ils réalisent leurs tentatives selon la disponibilité des blocs, dans le temps imparti du contest.
- c) Pour chaque tour suivant, l'ordre de départ sera l'ordre inverse du classement du tour précédent (les mieux classés passent en dernier). Lorsque les concurrents sont ex-aequo, leur ordre de départ sera le suivant :
1. Pour les compétiteurs possédant un classement permanent à J-2 du premier jour de la compétition, par ordre décroissant de ce dernier (le compétiteur le mieux classé passe en dernier) ;
 2. Pour les compétiteurs à égalité non classés ou ayant le même classement permanent à J-2 du premier jour de la compétition, par tirage au sort ; et
 3. Dans le cas où sont à égalité des compétiteurs ayant un classement permanent à J-2 du premier jour de la compétition et des compétiteurs non classés, le compétiteur non classé partira en premier,
- et dans chaque cas, une liste de départ officielle sera publiée.

Nouvel article

6.4.4. L'ordre de départ

- a) Pour les circuits de bloc, au sein de chaque groupe de départ en qualification sera déterminé comme suit :
1. D'abord pour tous les concurrents possédant un classement permanent à J-2 du premier jour de la compétition, par ordre croissant de ce dernier (le compétiteur le mieux classé passe en premier) ;
 2. Ensuite pour tous les concurrents non classés par tirage au sort.
- b) Pour les contests de bloc, il n'y a pas d'ordre de passage, les compétiteurs choisissent le moment où ils réalisent leurs tentatives selon la disponibilité des blocs, dans le temps imparti du contest.
- c) **Pour le tour de ½ finale, l'ordre de départ sera l'ordre inverse du classement du tour de qualification** (les mieux classés passent en dernier). Lorsque les concurrents sont ex-aequo, leur ordre de départ sera le suivant :
1. Pour les compétiteurs possédant un classement permanent à J-2 du premier jour de la compétition, par ordre décroissant de ce dernier (le compétiteur le mieux classé passe en dernier) ;
 2. Pour les compétiteurs à égalité non classés ou ayant le même classement permanent à J-2 du premier jour de la compétition, par tirage au sort ; et
 3. Dans le cas où sont à égalité des compétiteurs ayant un classement permanent à J-2 du premier jour de la compétition et des compétiteurs non classés, le compétiteur non classé partira en premier,
- et dans chaque cas, une liste de départ officielle sera publiée.
- d) Pour le tour de finale, et selon le format retenu, l'ordre de départ sera le suivant :**

1. Format en circuit classique : l'ordre de passage est établi sur les mêmes principes que ceux de ½ finale.
2. Format en « départ simultané sur 3 ou 4 blocs » : Les blocs démarrent dans la même rotation et après la phase d'observation, chacun des finalistes choisit à partir de quel bloc ou phase de repos il souhaite démarrer le circuit sachant que :
 - a) Le compétiteur le mieux classé à l'issue du tour précédent choisit en premier son départ de circuit, puis le second, le troisième et ainsi de suite jusqu'au dernier qualifié qui se place dans le dernier créneau disponible.
 - b) Lorsque des concurrents sont ex-aequo à l'issue du tour précédent, on appliquera le principe décrit au point c) ci-dessus.

Commentaire : Introduction d'un nouveau format de finale organisé sur 3 ou 4 blocs permettant un gros gain de temps.

Ancien article

6.5.5. Le tour de finale

- a) Peut être précédé d'une présentation des concurrents participant au tour ;
- b) Pour chaque catégorie :
 1. Chaque concurrent tentera chaque bloc dans l'ordre indiqué sur la liste de départ officielle ;
 2. Une fois qu'un concurrent a terminé ses tentatives, il se rendra dans la zone de transit séparée et le prochain concurrent commencera ses tentatives ;
 3. Une fois que tous les concurrents ont terminé leurs tentatives sur un bloc, ils passeront tous ensemble au bloc suivant.

Nouvel article

6.5.5. Le tour de finale

- a) Peut être précédé d'une présentation des concurrents participant au tour ;
- b) Pour chaque catégorie :
 1. Chaque concurrent tentera chaque bloc dans l'ordre indiqué sur la liste de départ officielle ;
 2. Une fois qu'un concurrent a terminé ses tentatives, il se rendra dans la zone de transit séparée et le prochain concurrent commencera ses tentatives ;
 3. Une fois que tous les concurrents ont terminé leurs tentatives sur un bloc, ils passeront tous ensemble au bloc suivant.
- c) Dans le cas d'une finale organisée au format en « départ simultané sur 3 ou 4 blocs », pour chaque catégorie :
 1. Les blocs démarrent dans la même rotation ;
 2. Les principes de l'article 6.5.4. s'appliquent pour le déroulement de la finale ;

Commentaire : Idem article précédent

Ancien article

Incidents techniques et appels

- 6.10.4. Un appel qui, s'il était confirmé :
- a) Nécessite que le compétiteur concerné refasse d'autres tentatives sur le(s) bloc(s) :
 1. S'il est réalisé par le compétiteur concerné, peut être fait oralement ;
 2. S'il est réalisé par un coach, doit être fait par écrit, et dans chaque cas doit être posé :
 - a) En qualification ou demi-finale, avant la fin de la période de rotation suivante dans le cas d'un circuit de blocs, et avant la fin du tour dans le

8-10 quai de la Marne - 75019 PARIS

T. +33 (0)1 40 18 75 50

F. +33 (0)1 40 18 75 59

www.ffme.fr

Association 1901 agréée par le ministère chargé des sports - Affiliée à l'IFSC, à l'ISMF et au CNOSF - APE 93122

- cas d'un contest ; ou
- b) En finale, avant que le concurrent suivant ne commence ses tentatives.

Nouvel article

Incidents techniques et appels

6.10.4. Un appel qui, s'il était confirmé :

- a) Nécessite que le compétiteur concerné refasse d'autres tentatives sur le(s) bloc(s) :
1. S'il est réalisé par le compétiteur concerné, peut être fait oralement ;
 2. S'il est réalisé par un coach, doit être fait par écrit, et dans chaque cas doit être posé :
 - a) En qualification, demi-finale **ou finale au format en « départ simultané sur 3 ou 4 blocs »**, avant la fin de la période de rotation suivante dans le cas d'un circuit de blocs, et avant la fin du tour dans le cas d'un contest ; ou
 - b) En finale **au format classique**, avant que le concurrent suivant ne commence ses tentatives.

Commentaire : Conséquences de l'introduction du nouveau format de finale

VITESSE

Ancien article

7.2.2. Equipement du grimpeur

L'assureur fixe :

- a) Soit la sangle de l'enrouleur automatique au baudrier du compétiteur par l'intermédiaire du connecteur fourni par le constructeur.
- b) Soit la corde d'attache au baudrier du compétiteur par l'intermédiaire de 2 mousquetons de sécurité inversés reliés à la corde par un nœud de huit sécurisé par un nœud d'arrêt.

Nouveaux articles

7.2.2. **Encordement** du grimpeur

L'assureur fixe :

- a) Soit la sangle de l'enrouleur automatique au baudrier du compétiteur par l'intermédiaire du connecteur fourni par le constructeur.
- b) Soit la corde d'attache au baudrier du compétiteur par l'intermédiaire de 2 mousquetons de sécurité inversés reliés à la corde par un nœud de huit sécurisé par un nœud d'arrêt.

7.2.3. **Equipement du grimpeur**

Chaque concurrent doit porter un harnais. Le Président du Jury ne permettra pas à un concurrent de prendre le départ s'il croit raisonnablement que le harnais d'un concurrent n'est pas sûr. Les concurrents peuvent porter des coudières et / ou des genouillères pour réduire le risque de blessures.

Commentaire : Adaptation règlement IFSC

Ancien article

7.4.5. La phase finale

- b) Dans tout duel de la phase finale, le gagnant sera déterminé comme suit :
1. Lorsque les deux concurrents enregistrent un temps valide, le concurrent qui enregistre le temps le plus petit ;
 2. Lorsqu'il est déterminé qu'un concurrent a fait un faux départ, l'autre concurrent ;
 3. Lorsque les deux concurrents enregistrent le même temps ou qu'aucun des concurrents n'enregistre un temps valide (ou faux départ) :
 - a) Le concurrent avec le meilleur classement de qualification ; ou
 - b) Si les deux concurrents ont le même classement de qualification, le duel en question doit être recouru.
 4. Lorsqu'un concurrent omet de se présenter dans la zone d'appel lors de l'appel, l'autre concurrent ;

Nouvel article

7.4.5. La phase finale

- b) Dans tout duel de la phase finale, le gagnant sera déterminé comme suit :
1. Lorsque les deux concurrents enregistrent un temps valide, le concurrent qui enregistre le temps le plus petit ;
 2. Lorsqu'il est déterminé qu'un concurrent a fait un faux départ, l'autre concurrent ;
 3. Lorsque les deux concurrents enregistrent chacun le même temps valide ou aucun temps valide (à l'exception d'un faux départ), le duel concerné sera recouru. Si après cela les concurrents restent à égalité, le vainqueur sera déterminé en comparant le classement de qualification des concurrents.
 4. Lorsqu'un concurrent omet de se présenter dans la zone d'appel lors de l'appel, l'autre concurrent ;

Commentaire : Adaptation règlement IFSC

FORMATS DES COMPETITIONS

Ancien article

Formats des championnats départementaux de bloc

9.1.1. Le championnat départemental de bloc jeunes, séniors ou vétérans

Ces compétitions de bloc peuvent se dérouler selon 2 configurations :

- a) En 2 tours : Qualification et Finale.
1. Qualification : Ce tour est effectué sous la forme d'un contest, comme indiqué au 6.1.1 b) 1 b) ou 6.1.1 b) 1 c) ;
 2. Finale : Les compétiteurs concourent dans un circuit avec observation collective comme indiqué au 6.1.1 b) 3 (voir le 6.4.2 b) pour le quota de ce tour).

Nouvel article

Formats des championnats départementaux de bloc

9.1.1. Les championnats départementaux de bloc jeunes, séniors ou vétérans

Ces compétitions de bloc peuvent se dérouler selon 2 configurations :

- a) En 2 tours : Qualification et Finale.

8-10 quai de la Marne - 75019 PARIS

T. +33 (0)1 40 18 75 50

F. +33 (0)1 40 18 75 59

www.ffme.fr

Association 1901 agréée par le ministère chargé des sports - Affiliée à l'IFSC, à l'ISMF et au CNOSF - APE 93122

1. Qualification : Ce tour est effectué sous la forme d'un contest, comme indiqué au 6.1.1 b) 1 b) ou 6.1.1 b) 1 c) ;
2. Finale : Les compétiteurs concourent dans un circuit avec observation collective comme indiqué au 6.1.1 b) 3 (voir le 6.4.2 b) pour le quota de ce tour) **ou en circuit à « départ simultané sur 3 blocs » (voir le 6.4.4. d) et le 6.5.5.c)).**

Commentaire : Introduction d'un nouveau format de finale organisé sur 3 blocs en départ simultané

Ancien article

Formats des championnats régionaux de bloc

9.1.2. Les championnats régionaux de bloc jeunes, séniors ou vétérans

Ces compétitions de bloc peuvent se dérouler selon 2 configurations :

- a) En 2 tours : Qualification et Finale.
 1. Qualification : Ce tour est effectué sous la forme d'un contest, comme indiqué au 6.1.1 b) 1 b);
 2. Finale : Les compétiteurs concourent dans un circuit avec observation collective comme indiqué au 6.1.1 b) 3 (voir le 6.4.2 b) pour le quota de ce tour).

Nouvel article

Formats des championnats régionaux de bloc

9.1.2. Les championnats régionaux de bloc jeunes, séniors ou vétérans

Ces compétitions de bloc peuvent se dérouler selon 2 configurations :

- a) En 2 tours : Qualification et Finale.
 1. Qualification : Ce tour est effectué sous la forme d'un contest, comme indiqué au 6.1.1 b) 1 b);
 2. Finale : Les compétiteurs concourent dans un circuit avec observation collective comme indiqué au 6.1.1 b) 3 (voir le 6.4.2 b) pour le quota de ce tour) **ou en circuit à « départ simultané sur 3 blocs » (voir le 6.4.4. d) et le 6.5.5.c)).**

Commentaire : Introduction d'un nouveau format de finale organisé sur 3 blocs en départ simultané

Ancien article

Formats du championnat de France de bloc vétérans

9.1.5. Le championnat de France de bloc vétérans

Le championnat de France vétérans se déroule en 2 tours dénommés Qualification et Finale.

- a) Qualification : Ce tour est effectué sous la forme d'un contest comme indiqué au 6.1.1 b) 1 b) sur 8 blocs. La difficulté des blocs est la suivante: le bloc 1 de niveau facile, les blocs 2 à 5 de niveau moyen et les blocs 6 à 8 de niveau difficile.
- b) Finale : les compétiteurs concourent dans un circuit avec observation collective comme indiqué au 6.1.1 b) 3 sur 3 blocs. (voir le 6.4.2 b) pour le quota de ce tour).

Nouvel article

Formats du championnat de France de bloc vétérans

9.1.5. Le championnat de France de bloc vétérans

Le championnat de France vétérans se déroule en 2 tours dénommés Qualification et Finale.

- a) Qualification : Ce tour est effectué sous la forme d'un contest comme indiqué au 6.1.1 b) 1 b) sur 8 blocs. La difficulté des blocs est la suivante: le bloc 1 de niveau facile, les blocs 2 à 5 de niveau moyen et les blocs 6 à 8 de niveau difficile.

- b) Finale : les compétiteurs concourent dans un circuit avec observation collective comme indiqué au 6.1.1 b) 3 sur 3 blocs. (voir le 6.4.2 b) pour le quota de ce tour) **ou en circuit à « départ simultané sur 3 blocs » (voir le 6.4.4. d) et le 6.5.5.c)).**

Commentaire : Introduction d'un nouveau format de finale organisé sur 3 blocs en départ simultané

Ancien article

Formats des étapes de Coupes de France de bloc jeunes et vétérans

9.2.1. Les étapes de coupe de France jeunes et vétérans

Ces compétitions de bloc se déroulent en 2 tours : Qualification et Finale.

- a) Qualification : Ce tour est effectué sous la forme d'un contest à essais limités, comme indiqué au 6.1.1 b) 1 b) ;
- b) Finale : Les compétiteurs concourent dans un circuit avec observation collective comme indiqué au 6.1.1 b) 3 (voir le 6.4.2 b) pour le quota de ce tour).

Nouvel article

Formats des étapes de Coupes de France de bloc jeunes et vétérans

9.2.1. Les étapes de coupe de France jeunes et vétérans

Ces compétitions de bloc se déroulent en 2 tours : Qualification et Finale.

- a) Qualification : Ce tour est effectué sous la forme d'un contest à essais limités, comme indiqué au 6.1.1 b) 1 b) ;
- b) Finale : Les compétiteurs concourent **dans un circuit avec observation collective comme indiqué au 6.1.1 b) 3 (voir le 6.4.3 pour le quota de ce tour) ou en circuit à « départ simultané sur 4 blocs » (voir le 6.4.4 d) et le 6.5.5 c) avec un quota de finalistes de 8.**

Commentaire : Introduction du choix du nouveau format de finale organisé sur 4 blocs en départ simultané avec un quota de 8 finalistes

Ancien article

Formats des étapes de Coupes de France de bloc séniors

9.2.2. Les étapes de coupe de France séniors

Ces compétitions de bloc peuvent se dérouler uniquement selon l'une des configurations suivantes:

- a) En 3 tours : Qualification, Demi-finale et Finale.
1. Qualification : En circuit sans observation collective avec 4 à 5 blocs comme indiqué au 6.1.1 b) 1 a) ;
 2. Demi-finale : En circuit sans observation collective avec 4 blocs comme indiqué 6.1.1 b) 1 a) (voir le 6.4.2 b) pour le quota de ce tour) ;
 3. Finale : Les compétiteurs concourent dans un circuit avec observation collective comme indiqué au 6.1.1 b) 3 (voir le 6.4.2 b) pour le quota de ce tour).
- b) En 2 tours : Qualification et Finale.
1. Qualification : Ce tour est effectué sous la forme d'un contest à essais limités comme indiqué au 6.1.1 b) 1 b) ;
 2. Finale : Les compétiteurs concourent dans un circuit avec observation collective comme indiqué au 6.1.1 b) 3 (voir le 6.4.2 b) pour le quota de ce tour).

Nouvel article

Formats du championnat de France de bloc séniors

9.2.2. Les étapes de coupe de France séniors

Ces compétitions de bloc peuvent se dérouler uniquement selon l'une des configurations suivantes:

- a) En 3 tours : Qualification, Demi-finale et Finale.
 1. Qualification : En circuit sans observation collective avec 4 à 5 blocs comme indiqué au 6.1.1 b) 1 a) ;
 2. Demi-finale : En circuit sans observation collective avec 4 blocs comme indiqué 6.1.1 b) 1 a) (voir le 6.4.2 b) pour le quota de ce tour) ;
 3. Finale : Les compétiteurs concourent dans un circuit avec observation collective comme indiqué au 6.1.1 b) 3 **ou en circuit à « départ simultané sur 3 blocs »** (voir le 6.4.4. d) et le 6.5.5.c)). (voir le 6.4.2 b) pour le quota de ce tour).
- b) En 2 tours : Qualification et Finale.
 1. Qualification : Ce tour est effectué sous la forme d'un contest à essais limités comme indiqué au 6.1.1 b) 1 b) ;
 2. Finale : Les compétiteurs concourent dans un circuit avec observation collective comme indiqué au 6.1.1 b) 3 **ou en circuit à « départ simultané sur 3 blocs »** (voir le 6.4.4. d) et le 6.5.5.c)). (voir le 6.4.2 b) pour le quota de ce tour).

Commentaire : Introduction d'un nouveau format de finale organisé sur 3 blocs en départ simultané

Ancien article

Formats des opens de bloc

9.2.3. Les opens de bloc

Ces compétitions de bloc peuvent se dérouler selon 2 configurations :

- a) En 2 tours : Qualification et Finale.
 1. Qualification : Ce tour est effectué sous la forme d'un contest à essais limités ou illimités, comme indiqué au 6.1.1 b) 1 b) ou 6.1.1 b) 1 c) ;
 2. Finale : Les compétiteurs concourent dans un circuit avec observation collective comme indiqué au 6.1.1 b) 3 (voir le 6.4.2 b) pour le quota de ce tour) ce tour).

Nouvel article

Formats des opens de bloc

9.2.3. Les opens de bloc

Ces compétitions de bloc peuvent se dérouler selon 2 configurations :

- a) En 2 tours : Qualification et Finale.
 1. Qualification : Ce tour est effectué sous la forme d'un contest à essais limités ou illimités, comme indiqué au 6.1.1 b) 1 b) ou 6.1.1 b) 1 c) ;
 2. Finale : Les compétiteurs concourent dans un circuit avec observation collective comme indiqué au 6.1.1 b) 3 (voir le 6.4.2 b) pour le quota de ce tour) ce tour) **ou en circuit à « départ simultané sur 3 blocs »** (voir le 6.4.4. d) et le 6.5.5.c)).

Commentaire : Introduction d'un nouveau format de finale organisé sur 3 blocs en départ simultané

REGLES D'ACCES ET DE PARTICIPATION

Ancien article

Accès aux championnats de France de difficulté

1.2.2.1. Quotas pour l'accès au Championnat de France sénior

Les championnats sont accessibles à la catégorie sénior, femmes et hommes, aux vétérans ainsi qu'aux jeunes surclassés des catégories *U20 et U18*, filles et garçons.

Le nombre de concurrents admis au Championnat de France est de 100 hommes et 100 femmes. Les compétiteurs sont sélectionnés de la façon suivante dans chaque catégorie :

- 1) Les pré-qualifiés directement admis au championnat de France sénior sont :
 - a) Les champions de France sénior de difficulté en titre ;
 - b) Les qualifiés au Jeux Olympiques de Tokyo ;
 - c) Les vainqueurs du classement national combiné sénior ;
 - d) Les champions de France FFSU en titre s'ils sont titulaires d'une licence compétition FFME en cours de validité lors de la confirmation de leur participation ;
 - e) Les 10 premiers hommes et les 10 premières femmes du classement national de difficulté arrêté au 1^{er} septembre de l'année précédente (hors champions cités précédemment), sont pré qualifiés pour le Championnat de France ;
 - f) Les 10 premiers hommes et les 10 premières femmes du classement de la Coupe de France de difficulté calculé 12 jours avant la date du Championnat de France de difficulté (hors qualifiés cités précédemment), sont pré qualifiés pour le Championnat de France de difficulté.
- 2) Les quotas de ligue – 78 personnes par catégorie
 - a) La répartition par ligue est effectuée de la façon suivante : on calcule le pourcentage de concurrent(e)s de chaque ligue figurant entre le 11^{ème} et le 160^{ème} homme et entre la 11^{ème} et la 160^{ème} femme du classement national de difficulté au 1^{er} septembre de l'année précédente. Les quotas sont répartis entre les ligues au prorata des pourcentages calculés avec un minimum de un qualifié homme et femme par ligue ;
 - g) Pour les DOM TOM, la ligue propose sa sélection, basée entre autre sur les résultats du championnat régional, qui est soumise à l'approbation du département compétition.

Nouvel article

Accès aux championnats de France de difficulté

1.2.2.1. Quotas pour l'accès au Championnat de France sénior

Les championnats sont accessibles à la catégorie sénior, femmes et hommes, aux vétérans ainsi qu'aux jeunes surclassés des catégories *U20 et U18*, filles et garçons.

Les pré-qualifiés le sont à titre nominatif et ne peuvent être remplacés.

Le nombre de concurrents admis au Championnat de France est de 100 hommes et 100 femmes. Les compétiteurs sont sélectionnés de la façon suivante dans chaque catégorie :

- 1) Les pré-qualifiés directement admis au championnat de France sénior sont :

8-10 quai de la Marne - 75019 PARIS

T. +33 (0)1 40 18 75 50

F. +33 (0)1 40 18 75 59

www.ffme.fr

Association 1901 agréée par le ministère chargé des sports - Affiliée à l'IFSC, à l'ISMF et au CNOSF - APE 93122

- a) Les champions de France sénior de difficulté en titre ;
- b) Les membres des Equipes de France sénior de difficulté de la saison en cours et de la saison n-1;
- c) 10 premiers du classement permanent de difficulté au 20/04/2022;
- d) 10 premiers du classement provisoire de la Coupe de France de difficulté au 20/04/2022.

2) Les quotas de ligue – 78 personnes par catégorie

- e) La répartition par ligue est effectuée de la façon suivante : on calcule le pourcentage de concurrent(e)s de chaque ligue figurant entre le 11^{ème} et le 160^{ème} homme et entre la 11^{ème} et la 160^{ème} femme du classement national de difficulté au 1er septembre 2021. Les quotas sont répartis entre les ligues au prorata des pourcentages calculés avec un minimum de un qualifié homme et femme par ligue ;
- f) Pour les DOM TOM, la ligue propose sa sélection, basée entre autre sur les résultats du championnat régional, qui est soumise à l'approbation du département compétition.

Commentaire : Référence à des classements permanents ou provisoires pour la détermination des qualifiés d'office et des quotas régionaux 2021 pour tenir compte d'une saison 2020/2021 peu représentative en terme de résultats.

Ancien article

Accès aux championnats de France de difficulté

1.2.2.2. Quotas pour l'accès au Championnat de France jeunes

Le Championnat de France jeunes est accessibles aux catégories *U16*, *U18* et *U20*, filles et garçons, et ce dans leur catégorie d'âge uniquement.

Le nombre de concurrents admis au Championnat de France jeunes est de 60 garçons et 60 filles par catégorie.

1) Les pré-qualifiés directement admis au championnat de France jeunes sont :

- a) Les sélectionné(e)s au championnat du monde jeune de difficulté, la saison précédente ;
- b) Les sélectionné(e)s et finalistes sur au moins une étape de coupe d'Europe jeune de difficulté, la saison précédente ;
- c) Les champions de France en titre de difficulté de chaque catégorie même s'ils changent de catégorie d'âge ;
- d) Les champions de France du combiné en titre de chaque catégorie même s'ils changent de catégorie d'âge ;
- e) Les vainqueurs du classement national combiné jeunes même s'ils changent de catégorie d'âge ;
- f) Les vainqueurs en titre de la coupe de France de difficulté même s'ils changent de catégorie d'âge ;
- g) Les 8 premiers de chaque catégorie du classement provisoire de la Coupe de France de difficulté calculé 12 jours avant la date du Championnat de France.

2) Les quotas régionaux – 52 places par catégorie

- a) La répartition par ligue est effectuée de la façon suivante : on extrait du classement national jeunes de difficulté au 1^{er} septembre de l'année précédente les concurrents figurant entre la 1^{ère} et la 160^{ème} place pour les regrouper dans la catégorie à laquelle ils appartiendront la saison prochaine (exemple : pour les *U18*, on prendra en compte les classements des *U18* 1^{ère} année et ceux des *U16* 2^{ème} année). Pour chaque nouvelle catégorie, on calcule le pourcentage de concurrent(e)s de chaque ligue. Les quotas sont répartis entre les ligues au prorata des pourcentages calculés avec un minimum de un qualifié par ligue.
- b) Pour les DOM TOM, la ligue propose sa sélection, basée entre autre sur les résultats du

championnat régional, qui est soumise à l'approbation du département compétition.

Nouvel article

Accès aux championnats de France de difficulté

1.2.2.2. Quotas pour l'accès au Championnat de France jeunes

Le Championnat de France jeunes est accessibles aux catégories *U16*, *U18* et *U20*, filles et garçons, et ce dans leur catégorie d'âge uniquement.

Les pré-qualifiés le sont à titre nominatif et ne peuvent être remplacés.

Le nombre de concurrents admis au Championnat de France jeunes est de 60 garçons et 60 filles par catégorie.

- 1) Les pré-qualifiés directement admis au championnat de France jeunes sont :
 - a) Les champions de France en titre de difficulté de chaque catégorie même s'ils changent de catégorie d'âge ;
 - b) Les membres des Equipes de France jeunes de difficulté de la saison en cours et de la saison n-1;
 - c) 8 premiers du classement provisoire de la Coupe de France de difficulté au 20/04/2022.
- 2) Les quotas régionaux – 52 places par catégorie
 - a) La répartition par ligue est effectuée de la façon suivante : on extrait du classement national jeunes de difficulté au 1^{er} septembre 2021 les concurrents figurant entre la 1^{ère} et la 160^{ème} place pour les regrouper dans la catégorie à laquelle ils appartiendront la saison prochaine (exemple : pour les *U18*, on prendra en compte les classements des *U18* 1^{ère} année et ceux des *U16* 2^{ème} année). Pour chaque nouvelle catégorie, on calcule le pourcentage de concurrent(e)s de chaque ligue. Les quotas sont répartis entre les ligues au prorata des pourcentages calculés avec un minimum de un qualifié par ligue.
 - b) Pour les DOM TOM, la ligue propose sa sélection, basée entre autre sur les résultats du championnat régional, qui est soumise à l'approbation du département compétition.

Commentaire : Référence à des classements permanents ou provisoires pour la détermination des qualifiés d'office et des quotas régionaux 2021 pour tenir compte d'une saison 2020/2021 peu représentative en terme de résultats.

Ancien article

Accès aux championnats de France de bloc

1.3.2.1. Quotas pour l'accès au Championnat de France sénior

Les championnats sont accessibles à la catégorie sénior, femmes et hommes, aux vétérans ainsi qu'aux jeunes surclassés des catégories *U20* et *U18*, filles et garçons.

Le nombre de concurrents admis au Championnat de France est de 60 hommes et 60 femmes. Les compétiteurs sont sélectionnés de la façon suivante dans chaque catégorie :

- 1) Les pré-qualifiés directement admis au championnat de France sénior sont :
 - a) Les champions de France sénior de bloc ;
 - b) Les qualifiés au Jeux Olympiques de Tokyo ;
 - c) Les 10 premiers hommes et les 10 premières femmes du classement national de bloc arrêté au 1^{er} septembre de l'année précédente, sont pré qualifiés pour le Championnat de France ;

8-10 quai de la Marne - 75019 PARIS

T. +33 (0)1 40 18 75 50

F. +33 (0)1 40 18 75 59

www.ffme.fr

Association 1901 agréée par le ministère chargé des sports - Affiliée à l'IFSC, à l'ISMF et au CNOSSF - APE 93122

- d) Les 10 premiers hommes et les 10 premières femmes du classement final de la Coupe de France de bloc de l'année précédente, sont pré qualifiés pour le Championnat de France de bloc.
- 2) Les quotas de ligue – 45 personnes par catégorie
- a) La répartition par ligue est effectuée de la façon suivante : on calcule le pourcentage de concurrent(e)s de chaque ligue figurant entre le 11^{ème} et le 160^{ème} homme et entre la 11^{ème} et la 160^{ème} femme du classement national de bloc au 1er septembre de l'année précédente. Les quotas sont répartis entre les ligues au prorata des pourcentages calculés avec un minimum de un qualifié homme et femme par ligue ;
- b) Pour les DOM TOM, la ligue propose sa sélection, basée entre autre sur les résultats du championnat régional, qui est soumise à l'approbation du département compétition.
- 3) Cas particulier de l'impossibilité d'organiser le Championnat régional pour raison sanitaire
- a) Si le championnat régional d'une ligue ne peut pas être organisé, la ligue devra faire parvenir au département compétition la liste des sélectionnés, conformément aux quotas modifiés ;
- b) Les nouveaux critères de sélection sont à déterminer dans chaque ligue et doivent être envoyés au département compétition dans les meilleurs délais.
- c) Un classement permanent de référence sera calculé par le département compétition qui prendra en compte 12 mois de compétitions effectives et non pas les 12 derniers mois calendaires.
- d) Les classements des étapes de Coupes de France ayant pu se dérouler pourront être pris en compte dans les critères des ligues.

Nouvel article

Accès aux championnats de France de bloc

1.3.2.1. Quotas pour l'accès au Championnat de France sénior

Les championnats sont accessibles à la catégorie sénior, femmes et hommes, aux vétérans ainsi qu'aux jeunes surclassés des catégories *U20* et *U18*, filles et garçons.

Les pré-qualifiés le sont à titre nominatif et ne peuvent être remplacés.

Le nombre de concurrents admis au Championnat de France est de **70** hommes et **70** femmes. Les compétiteurs sont sélectionnés de la façon suivante dans chaque catégorie :

- 1) Les pré-qualifiés directement admis au championnat de France sénior sont :
- a) Les champions de France sénior de bloc en titre ;
- b) **Les membres des Equipes de France sénior de bloc de la saison en cours et de la saison n-1;**
- c) **10 premiers du classement permanent de bloc au 12/01/2022 ;**
- d) **10 premiers du classement provisoire de la Coupe de France de bloc au 12/01/2022.**
- 2) Les quotas de ligue – 45 personnes par catégorie
- a) La répartition par ligue est effectuée de la façon suivante : on calcule le pourcentage de concurrent(e)s de chaque ligue figurant entre le 11^{ème} et le 160^{ème} homme et entre la 11^{ème} et la 160^{ème} femme du classement national de bloc au 1er septembre **2021**. Les quotas sont répartis entre les ligues au prorata des pourcentages calculés avec un minimum de un qualifié homme et femme par ligue ;
- b) Pour les DOM TOM, la ligue propose sa sélection, basée entre autre sur les résultats du championnat régional, qui est soumise à l'approbation du département compétition.

3) Cas particulier de l'impossibilité d'organiser le Championnat régional pour raison sanitaire

- a) Si le championnat régional d'une ligue ne peut pas être organisé, la ligue devra faire parvenir au département compétition la liste des sélectionnés, conformément aux quotas modifiés ;
- b) Les nouveaux critères de sélection sont à déterminer dans chaque ligue et doivent être envoyés au département compétition dans les meilleurs délais.
- c) Un classement permanent de référence sera calculé par le département compétition qui prendra en compte 12 mois de compétitions effectives et non pas les 12 derniers mois calendaires.
- d) Les classements des étapes de Coupes de France ayant pu se dérouler pourront être pris en compte dans les critères des ligues.

Commentaire : Référence à des classements permanents ou provisoires pour la détermination des qualifiés d'office et des quotas régionaux 2021 pour tenir compte d'une saison 2020/2021 peu représentative en terme de résultats.

Ancien article

Accès aux championnats de France de bloc

1.3.2.2. Quotas pour l'accès au Championnat de France jeunes

Le Championnat de France jeunes est accessibles aux catégories *U16, U18 et U20*, filles et garçons, et ce dans leur catégorie d'âge uniquement.

Le nombre de concurrents admis au Championnat de France jeunes est de 64 garçons et 64 filles par catégorie (ce chiffre pourra varier en fonction de la liste des qualifiés proposés par les DOM TOM).

1) Les pré-qualifiés directement admis au championnat de France jeunes sont :

- a) Les membres de l'Equipe de France jeunes de bloc;
- b) Les champions de France de bloc en titre de chaque catégorie même s'ils changent de catégorie d'âge ;
- c) Les 8 premiers de chaque catégorie du classement final de la Coupe de France de bloc de la saison précédente même s'ils changent de catégorie.

2) Les quotas régionaux

- a) Le nombre de places attribué aux ligues pour chaque catégorie est calculé en retranchant de 64 le nombre de qualifiés d'office.
- b) La répartition par ligue est effectuée de la façon suivante : on extrait du classement national jeunes de bloc au 1^{er} septembre de l'année précédente les concurrents figurant entre la 1^{ère} et la 160^{ème} place pour les regrouper dans la catégorie à laquelle ils appartiendront la saison prochaine (exemple : pour les *U18*, on prendra en compte les classements des *U18* 1^{ère} année et ceux des *U16* 2^{ème} année). Pour chaque nouvelle catégorie, on calcule le pourcentage de concurrent(e)s de chaque ligue. Les quotas sont répartis entre les ligues au prorata des pourcentages calculés avec un minimum de un qualifié par ligue.
- c) Pour les DOM TOM, la ligue propose sa sélection, basée entre autre sur les résultats du championnat régional, qui est soumise à l'approbation du département compétition.

3) Cas particulier de l'impossibilité d'organiser le Championnat régional pour raison sanitaire

- a) Si le championnat régional d'une ligue ne peut pas être organisé, la ligue devra faire parvenir au département compétition la liste des sélectionnés, conformément aux quotas modifiés ;

- b) Les nouveaux critères de sélection sont à déterminer dans chaque ligue et doivent être envoyés au département compétition dans les meilleurs délais.
- c) Un classement permanent de référence sera calculé par le département compétition qui prendra en compte 12 mois de compétitions effectives et non pas les 12 derniers mois calendaires.
- d) Les classements des étapes de Coupes de France ayant pu se dérouler pourront être pris en compte dans les critères des ligues.
- e) Pour la catégorie des U16, la ligue devra proposer une liste de qualifiés comprenant une proportion approchant les 35% de U16 1^{ère} année.

Nouvel article

Accès aux championnats de France de bloc

1.3.2.2. Quotas pour l'accès au Championnat de France jeunes

Le Championnat de France jeunes est accessible aux catégories U16, U18 et U20, filles et garçons, et ce dans leur catégorie d'âge uniquement.

Les pré-qualifiés le sont à titre nominatif et ne peuvent être remplacés.

Le nombre de concurrents admis au Championnat de France jeunes est de 70 garçons et 70 filles par catégorie (ce chiffre pourra varier en fonction de la liste des qualifiés proposés par les DOM TOM).

- 1) Les pré-qualifiés directement admis au championnat de France jeunes sont :
 - a) Les champions de France en titre de bloc de chaque catégorie même s'ils changent de catégorie d'âge ;
 - b) Les membres des Equipes de France jeunes de bloc de la saison en cours et de la saison n-1;
 - c) 8 premiers du classement provisoire de la Coupe de France de la discipline au 12/01/2022.
- 2) Les quotas de ligue – 50 personnes par catégorie
 - ~~a) Le nombre de places attribué aux ligues pour chaque catégorie est calculé en retranchant de 64 le nombre de qualifiés d'office.~~
 - a) La répartition par ligue est effectuée de la façon suivante : on extrait du classement national jeunes de bloc au 1^{er} septembre 2021 les concurrents figurant entre la 1^{ère} et la 160^{ème} place pour les regrouper dans la catégorie à laquelle ils appartiendront la saison prochaine (exemple : pour les U18, on prendra en compte les classements des U18 1^{ère} année et ceux des U16 2^{ème} année). Pour chaque nouvelle catégorie, on calcule le pourcentage de concurrent(e)s de chaque ligue. Les quotas sont répartis entre les ligues au prorata des pourcentages calculés avec un minimum de un qualifié par ligue.
 - b) Pour les DOM TOM, la ligue propose sa sélection, basée entre autre sur les résultats du championnat régional, qui est soumise à l'approbation du département compétition.
- 3) Cas particulier de l'impossibilité d'organiser le Championnat régional pour raison sanitaire
 - a) Si le championnat régional d'une ligue ne peut pas être organisé, la ligue devra faire parvenir au département compétition la liste des sélectionnés, conformément aux quotas modifiés ;
 - b) Les nouveaux critères de sélection sont à déterminer dans chaque ligue et doivent être envoyés au département compétition dans les meilleurs délais.
 - c) Un classement permanent de référence sera calculé par le département compétition qui prendra en compte 12 mois de compétitions effectives et non pas les 12 derniers mois calendaires.
 - d) Les classements des étapes de Coupes de France ayant pu se dérouler pourront être pris en compte dans les critères des ligues.

- e) Pour la catégorie des U16, la ligue devra proposer une liste de qualifiés comprenant une proportion approchant les 35% de U16 1^{ère} année.

Commentaire : Référence à des classements permanents ou provisoires pour la détermination des qualifiés d'office et des quotas régionaux 2021 pour tenir compte d'une saison 2020/2021 peu représentative en terme de résultats.

Ancien article

Accès aux étapes de Coupes de France

1.5.1 Sénior

Les épreuves sont accessibles à la catégorie sénior, femmes et hommes, aux vétérans ainsi qu'aux jeunes surclassés des catégories *U18 et U20*. Le nombre de places offertes ne peut être inférieur à 70 pour les hommes et 70 pour les femmes.

1.5.2 Jeunes

Les épreuves sont accessibles aux catégories *U16, U18 et U20*, filles et garçons, et ce dans leur catégorie d'âge uniquement. Le nombre de places offertes ne peut être inférieur à 50 places pour les garçons et 50 places pour les filles dans chaque catégorie d'âge.

1.5.3 Vétérans

- 1 Les épreuves sont accessibles à la catégorie vétérans, femmes et hommes. Le nombre de places offertes ne peut être inférieur à 50 pour les hommes et 50 pour les femmes.

1.5.4 Modalités d'inscription

Les clubs inscrivent et paient les droits d'inscription de leurs compétiteurs directement via le site web de la Fédération. (A l'exception des titulaires d'une licence hors club qui procèdent à une inscription individuelle).

1.5.4.1. Coupe de France séniors et vétérans et, Coupe de France de vitesse toutes catégories

Pour les catégories sénior, vétéran et pour les épreuves de vitesse, à la date de clôture des inscriptions et dans le cas d'un nombre de participants supérieur au nombre de places offertes, les demandes sont classées selon les critères d'inscription suivants :

- a) Les premiers du classement permanent de la discipline et de la catégorie considérée au moment de l'ouverture des inscriptions. La date du classement permanent de référence sera publiée sur la fiche compétition du calendrier national ;
- b) Puis l'ordre d'arrivée des inscriptions ;
- c) Les membres des équipes de France séniors ont la possibilité de s'inscrire sur une étape de coupe de France hors quotas ;
- d) Pour les DOM TOM, la ligue propose sa sélection hors quotas de compétiteurs ne résidant pas en métropole qui est soumise à l'approbation du département compétition.

La liste des concurrents retenus est affichée sur le site web de la FFME. Les candidats non retenus se verront rembourser les droits d'inscriptions.

1.5.4.2. Coupe de France jeunes

- a) Pour toutes les catégories

Le nombre maximum de participants est fixé à 80 par catégorie pour les étapes de Coupes de France de difficulté et de vitesse jeunes et à 70 par catégorie pour les étapes de Coupes de France de bloc jeunes.

b) Pour les catégories U18 et U20 filles et garçons

Si le nombre d'inscrits dépasse le seuil maximum fixé, seuls les meilleurs classés du classement permanent de la discipline et de la catégorie considérée au moment de l'ouverture des inscriptions seront retenus (les inscriptions non retenues seront remboursées). La date du classement permanent de référence sera publiée sur la fiche compétition du calendrier national.

c) Pour les catégories U16 filles et garçons

Coupe de France de difficulté jeunes : Si le nombre d'inscrits dépasse le seuil maximum fixé, seront retenus :

1. les 32 U16 1^{ère} année choisis de la façon suivante :
 - a. les 22 meilleurs au classement de la discipline du championnat de France poussins-benjamins 2019
 - b. les 10 meilleurs du classement de l'Open national d'Arnas du 21/12/2019
2. et les 48 U16 2^{ème} année les mieux classés au classement permanent de la discipline et de la catégorie considérée au moment de l'ouverture des inscriptions.

Coupe de France de bloc jeunes : Si le nombre d'inscrits dépasse le seuil maximum fixé, seront retenus :

3. les 28 U16 1^{ère} année choisis de la façon suivante :
 - a. les 18 meilleurs au classement de la discipline du championnat de France poussins-benjamins 2019
 - b. les 10 meilleurs du classement de l'Open national de Chambéry du 10-11/01/2020
4. et les 42 U16 2^{ème} année les mieux classés au classement permanent de la discipline et de la catégorie considérée au moment de l'ouverture des inscriptions seront retenus

Remarques:

- En cas de doublon, on descend dans les classements avec une priorité au Championnat de France U12/U14.
- Si pour les critères a. ci-dessus cités, les nombres de 22 et 18 meilleurs de la discipline du Championnat de France poussins-benjamins 2019 ne sont pas atteints, on augmentera en proportion le nombre de qualifiés via les classements des opens nationaux d'Arnas et de Chambéry.

La date du classement permanent de référence sera publiée sur la fiche compétition du calendrier national. Les inscriptions non retenues seront remboursées.

Les membres des équipes de France ont la possibilité de s'inscrire sur une étape de coupe de France (bloc et difficulté) hors quotas.

Pour les DOM TOM, la ligue propose sa sélection hors quotas de compétiteurs ne résidant pas en métropole, qui est soumise à l'approbation du département compétition.

Nouvel article

Accès aux étapes de Coupes de France

1.5.1 Sénior

Les épreuves sont accessibles à la catégorie sénior, femmes et hommes, aux vétérans ainsi qu'aux jeunes surclassés des catégories U18 et U20. Le nombre de places offertes ne peut être inférieur à 100 par catégorie.

1.5.2 Jeunes

Les épreuves sont accessibles aux catégories U16, U18 et U20, filles et garçons, et ce dans leur catégorie d'âge uniquement. Le nombre de places offertes ne peut être inférieur à 100 places pour les garçons et 100 places pour les filles dans chaque catégorie d'âge.

1.5.3 Vétérans

Les épreuves sont accessibles à la catégorie vétérans, femmes et hommes. Le nombre de places offertes ne peut être inférieur à 50 pour les hommes et 50 pour les femmes.

1.5.4 Modalités d'inscription

Les clubs inscrivent et paient les droits d'inscription de leurs compétiteurs directement via le site web de la Fédération. (A l'exception des titulaires d'une licence hors club qui procèdent à une inscription individuelle).

A la date de clôture des inscriptions et dans le cas d'un nombre de participants supérieur au nombre de places offertes, les demandes sont classées selon les critères d'inscription suivants :

- a) Les membres des équipes de France séniors et jeunes de la saison en cours et de la saison n-1;
- b) Puis l'ordre d'arrivée des inscriptions ;
- c) ~~Les membres des équipes de France séniors et jeunes ont la possibilité de s'inscrire sur une étape de coupe de France hors quotas ;~~
- d) Pour les DOM TOM, la ligue propose sa sélection hors quotas de compétiteurs ne résidant pas en métropole qui est soumise à l'approbation du département compétition.

La liste des concurrents retenus est affichée sur le site web de la FFME. Les candidats non retenus se verront rembourser les droits d'inscriptions.

Commentaire : Augmentation des quotas et suppressions des critères de choix qui seraient basés sur des classements non représentatifs. Mesure exceptionnelle pour la saison 2021-2022.

Ancien article

Tenue vestimentaire et matériel technique

4.4. Règles de publicité sur le compétiteur

Sont autorisés sur la tenue vestimentaire :

- a) Sur le maillot du club : le nom et/ou le logo du fabricant et l'étiquette(s) du des sponsor(s) personnels du compétiteur pour une surface ne dépassant pas 300 cm² au total ;
Le logo et le nom du club ne sont pas limités par cette règle ;
- b) Sur le sac à magnésie : le nom et/ou le logo du fabricant et l'étiquette(s) du sponsor personnels du compétiteur pour une surface ne dépassant pas 100 cm² au total ;
- c) Sur le pantalon ou le short : le nom et/ou le logo du fabricant et l'étiquette(s) du (des) sponsor(s) pour une surface totale ne dépassant pas 300 cm² pour chaque jambe ;
- d) Les jambes : le nom et/ou le logo du fabricant et l'étiquette(s) du (des) sponsor (s) pour une surface totale ne dépassant pas 300 cm² pour chaque jambe ;
- e) Sur les chaussettes : seulement le nom et/ou le logo du fabricant.

Sont autorisés sur le matériel technique :

- a) Sur le baudrier : le nom et/ou le logo du fabricant et l'étiquette(s) du (des) sponsors pour une surface ne dépassant pas 200 cm² au total ;
- b) Sur les chaussons : seulement le nom et/ou le logo du fabricant.

Tout manquement aux règles sur le matériel entraînera l'application des sanctions sportives prévues au 2 des règles du jeu.

Nouvel article

Tenue vestimentaire et matériel technique

4.4. Règles de publicité sur le compétiteur

Sont autorisés sur la tenue vestimentaire :

- a) Sur le maillot du club : le nom et/ou le logo du fabricant et l'étiquette(s) du des sponsor(s) personnels du compétiteur pour une surface ne dépassant pas 300 cm² au total ;
Le logo et le nom du club ne sont pas limités par cette règle ;
- b) Sur le sac à magnésie : le nom et/ou le logo du fabricant et l'étiquette(s) du sponsor personnels du compétiteur pour une surface ne dépassant pas 100 cm² au total ;
- c) Sur le pantalon ou le short : le nom et/ou le logo du fabricant et l'étiquette(s) du (des) sponsor(s) pour une surface totale ne dépassant pas 300 cm² pour chaque jambe ;
- d) Les jambes : le nom et/ou le logo du fabricant et l'étiquette(s) du (des) sponsor (s) pour une surface totale ne dépassant pas 300 cm² pour chaque jambe ;
- e) Sur les chaussettes : seulement le nom et/ou le logo du fabricant.

Sont autorisés sur le matériel technique :

- a) Sur le baudrier : le nom et/ou le logo du fabricant et l'étiquette(s) du (des) sponsors pour une surface ne dépassant pas 200 cm² au total ;
- b) Sur les chaussons : seulement le nom et/ou le logo du fabricant.

Tout manquement aux règles sur le matériel entraînera l'application des sanctions sportives prévues au 2 des règles du jeu.

Commentaire : Suppression de l'article qui fait redondance avec celui des règles du jeu

Ancien article

9. Critères généraux d'inscription

Dans le cas d'un nombre de participants limité, les demandes d'inscription parvenues dans les délais et accompagnées des pièces demandées sont sélectionnées selon l'ordre de priorité suivant :

- a) Pour le championnat départemental ou régional uniquement, les licenciés du département ou de la ligue concernée,
- b) Par ordre croissant du classement national,
- c) Par ordre d'arrivée des fiches d'inscription, pour les non classés.

Nouvel article

9. Critères généraux d'inscription

Dans le cas d'un nombre de participants limité, les demandes d'inscription parvenues dans les délais et accompagnées des pièces demandées sont sélectionnées selon l'ordre de priorité suivant :

- a) Pour le championnat départemental ou régional uniquement, les licenciés du département ou de la ligue concernée,
- b) Par ordre croissant du classement national,
- b) Par ordre d'arrivée des fiches d'inscription, pour les non classés.

Commentaire : suppressions des critères de choix qui seraient basés sur des classements non représentatifs. Mesure exceptionnelle pour la saison 2021-2022.

REGLES D'ETABLISSEMENT DES CLASSEMENTS

Ancien article

Les classements nationaux

1.1.1. Les classements nationaux officiels

Les classements nationaux officiels 2020 prennent en compte les compétitions ayant eu lieu entre le 01 avril 2019 et le 31 mars 2020

Nouvel article

Les classements nationaux

1.1.1. Les classements nationaux officiels

Les classements nationaux officiels 2021 prennent en compte les compétitions ayant eu lieu entre le 01 juin 2019 et le 31 août 2021.

Commentaire : Prise en compte d'une période de 12 mois sur laquelle des compétitions ont pu avoir lieu

Ancien article

Les classements nationaux

1.1.2. Les classements nationaux permanents

Les classements nationaux permanents sont établis sur les 12 derniers mois en excluant la période du 01 avril au 31 août 2020. Ils ne concernent que les classements individuels bloc, difficulté et de vitesse.

Nouvel article

Les classements nationaux

1.1.1. Les classements nationaux permanents

Les classements nationaux permanents sont établis sur les 12 derniers mois en excluant la période du 01 avril au 31 août 2020 et du 01 novembre 2020 au 31 août 2021 (à l'exception des compétitions organisées dans les DOM TOM et les compétitions internationales jeunes et séniors). Ils ne concernent que les classements individuels bloc, difficulté et de vitesse.

Commentaire : Prise en compte d'une période de 12 mois sur laquelle des compétitions ont pu avoir lieu